



Numéro 142  
26 janvier 2022

Conseil collectif  
rédigé à partir de notre réseau



## ETAT DE LA PLAINE

### RSH

#### COLZA

-Désherbage

-Pesée sortie hiver

#### CEREALES HIVER

-Rattrapage sortie hiver

#### ORGE DE PRINTEMPS

-Densité semis

-Desherbage

#### DIVERS

- CSP

- Fertilisation azotée pour récolte 2022

- Réglementation pulvé

**Financement FRANCEAGRIMER :**  
matériels aléas climatiques

*d'observations en parcelles du début de semaine et du BSV Ile-de-France n° 41 du 30/11/2021. Sont concernés par la prescription, les agriculteurs du Nord du département de Seine-et-Marne.*

*Les caractéristiques des produits cités peuvent être retrouvées dans le Guide Cultures 2021-2022. Si aucune lutte alternative n'est mentionnée, cela signifie qu'elle est inappropriée.*

Document rédigé par :

### Valentine BOULLENGER

07 78 24 48 86

### Alexis CAULIER

06 71 39 38 87

### Xavier DROUIN

06 07 18 17 66

### Benoît VIZARD

07 75 10 58 41

### Service Agronomie

418 Rue Aristide Briand

77350 LE MEE-SUR-SEINE

Tél. : 01 64 79 30 75

[www.ile-de-france.chambagri.fr](http://www.ile-de-france.chambagri.fr)

OPE.COS.ENR.15-2. 19/10/18

Avec le soutien financier de :



## « Neige en janvier, blé au grenier »

### Réunion technique betteraves



Le service Agronomie et l'ITB organise une réunion technique en vue de la prochaine campagne betteraves.

**Rendez-vous Vendredi 28 Janvier 2022 à 9h**  
**A la Maison de l'Agriculture**  
**418 Rue Aristide Briand 77350 LE MEE-SUR-SEINE**  
**Salle des Conférences (rez-de-chaussée)**



## Fertilisation azotée pour récolte 2022

**!! DERNIER DELAI !!**



Au vu des prix à l'unité d'azote pour la campagne à venir, nous vous conseillons de faire un suivi au plus proche de la réalité avec un reliquat puis une modulation intra parcellaire pour valoriser au maximum les unités d'azote apportées et éviter les surcoûts.

**1 ha de Mes Sat'Images = 7€/ha = 3 unités d'azote**

La modulation intra parcellaire devient donc une nécessité pour **obtenir le meilleur résultat technico économique.**

Plus d'informations auprès de vos conseillers ou en cliquant sur le lien ci-dessous <https://idf.chambre-agriculture.fr/produire-innover/nos-innovations/mes-satimages/>

## ETAT DE LA PLAINE

Les bonnes conditions climatiques de la semaine à venir vont permettre à la végétation de redémarrer, d'où la nécessité de faire les bilans azotés, et en priorité sur les colzas.

Dans les terres saines, les premiers semis d'orge de printemps vont pouvoir débuter.

## RELIQUATS AZOTES SORTIE HIVER (RSH)

### Le prélèvement : quelques règles simples

- Faire les prélèvements à partir de fin janvier - début février. (Le plus près possible des premiers apports)
- Prélever dans une zone homogène (type de sol, précédent cultural...), dans chaque horizon accessible aux racines (0-30, 30-60, 60-90 cm) et avant tout apport d'azote.
- Une dizaine de prélèvements par parcelle sont nécessaires pour être représentatifs, sinon l'imprécision du résultat peut atteindre 30 %. Pour l'horizon 60-90 cm, on peut s'arrêter à 8 prélèvements car les variations sont moindres.
- Bien mélanger les différents prélèvements **d'un même horizon** pour constituer un échantillon homogène (300 g suffisent).

- Mettre les échantillons au congélateur.

Si vous avez égaré la documentation Azotez-Mieux cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder à la proposition 2022.

<https://idf.chambre-agriculture.fr/produire-innover/production-vegetale/grandes-cultures/azotez-mieux/azotez-mieux-grandes-cultures/>

## L'analyse

Calcul du reliquat azoté efficace : prendre en compte le total du nitrate (NO<sub>3</sub>) de tous les horizons échantillonnés et d'une partie de l'azote ammoniacal selon les cultures.

Exemple pour blé, escourgeon :

Reliquat efficace = RSH N-NO<sub>3</sub> (3 horizons) + RSH N-NH<sub>4</sub> (100 % du 1<sup>er</sup> horizon et 50 % du 2<sup>ème</sup>).

➤ Nous vous incitons fortement à faire réaliser vos analyses par un laboratoire pour obtenir des mesures plus justes et plus fiables que celles de type bandelette

## Colza

## Repos végétatif

### 🚩 Désherbage

Avec le beau temps actuel, nous vous conseillons de refaire un tour de vos parcelles afin d'évaluer le salissement notamment en géranium et gaillet, si nécessaire intervenir **avant reprise de végétation**.

N  
M  
M  
S

 **RESERVE AUX ADHERENTS**

### 🚩 Pesée sortie hiver

La fertilisation grâce à MesSatimages nous semble être la meilleure solution pour appliquer la bonne dose au bon endroit à l'intérieur d'une même parcelle afin d'exprimer le potentiel maximum de la culture.

Cependant, il y a toujours possibilité de faire des pesées et de les interpréter à l'aide de la réglette Terre Inovia <http://www.regletteazotecolza.fr/#/etape1>

## Céréales d'hiver

## 1 feuille à mi- tallage

Pour les derniers semis non encore désherbés profitez des jours prochains pour intervenir.

N  
S  
P  
S  
O  
A  
P  
N  
P  
C  
D

 **RESERVE AUX ADHERENTS**

 **Densité de semis**

	Bonnes conditions de semis	
	Sols moyens ou profonds	Sols superficiels
du 10 fév. au 15 mars	240 à 280 gr/m <sup>2</sup>	280 à 330 gr/m <sup>2</sup>

 **Profondeur de semis**

La profondeur de semis doit être de 2 à 3 cm. L'orge de printemps dispose d'un système racinaire qui est sensible à une mauvaise structure du sol (zones tassées, semelles de labour, sol soufflé) et également aux excès d'eau. Il est donc très important de réaliser un travail du sol en bonnes conditions de ressuyage et de soigner sa préparation. Ne pas hésiter à rouler sitôt le semis effectué.

 **Désherbage****RESERVE AUX ADHERENTS**

Pour les protéagineux ayant une forte pression graminée, nous vous conseillons d'intervenir très prochainement.



RESERVE AUX ADHERENTS

DIVERS

🚩 Réglementation néonicotinoïdes concernant les semoirs à betterave

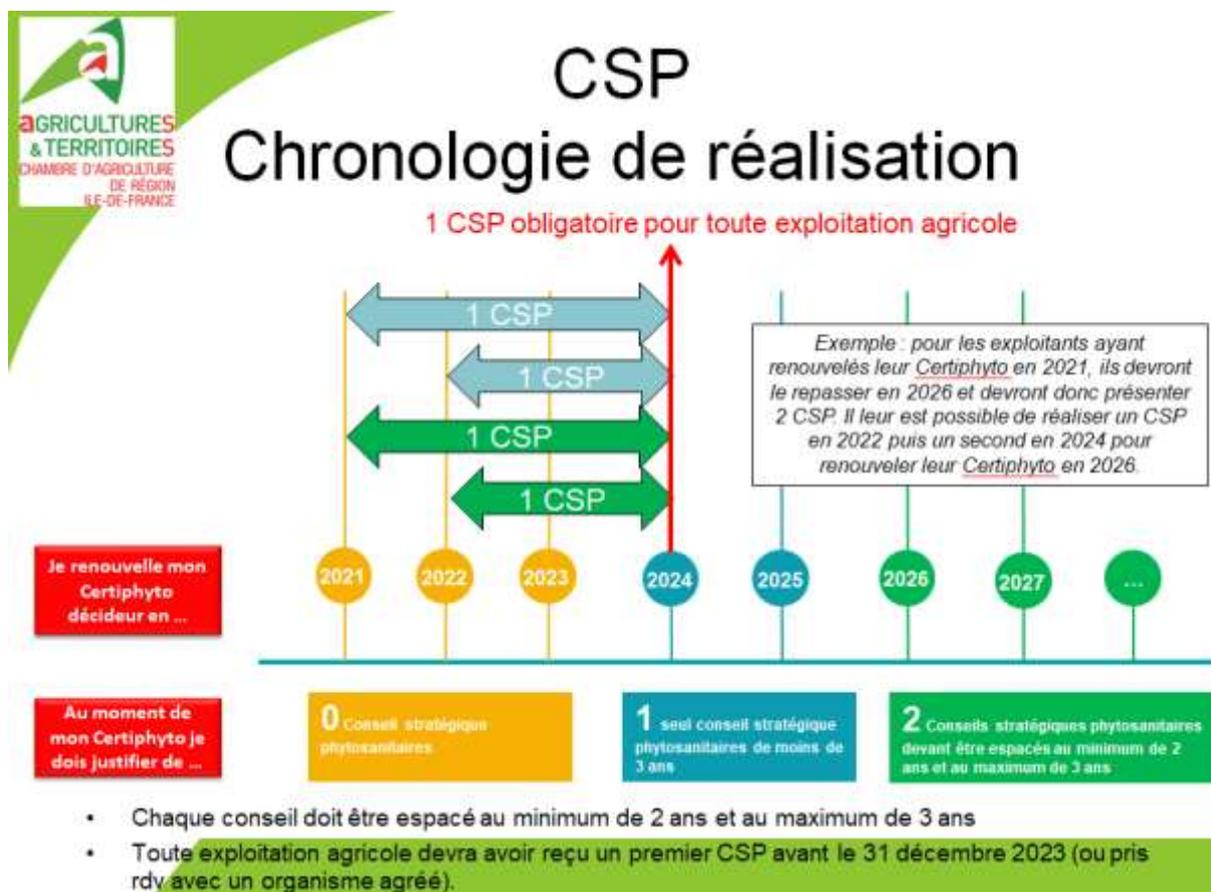
Suite à plusieurs contrôles du SRAL, nous vous indiquons quelques rappels concernant l'utilisation des semences de betteraves traitées avec des produits à base de néonicotinoïde.

Voici un extrait de l'arrêté du 5 février 2021

- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes ;
- Laver tous les équipements de protection après utilisation ;
- L'équipement de semis doit assurer un degré élevé d'incorporation dans le sol ainsi que la réduction au minimum des pertes et des émissions de poussières (semoir mécanique ou semoir pneumatique à déflecteur) ;
- Ne pas semer les semences traitées au thiamethoxam ou à l'imidaclopride plus d'une fois par an ;
- Ne pas semer les semences traitées au thiamethoxam ou à l'imidaclopride plus d'une année sur trois sur la même parcelle.

**Ps : les semoirs mécaniques ne sont pas concernés par la mise en place d'un déflecteur de poussière.**

🚩 CSP



Le 1<sup>er</sup> janvier 2021 la Loi de séparation Vente/Conseil est entrée en vigueur, et le législateur a mis en place un nouveau conseil phytosanitaire : le **conseil stratégique** à l'utilisation des produits phytosanitaires (CSP). Ce CSP devient obligatoire pour toutes les exploitations agricoles à l'exception des exploitations certifiées (AB 100 %, HVE3). Il permet à l'exploitant de mener une réflexion autour de ses pratiques et usages de produits phytos. La réalisation du conseil sur l'exploitation donne lieu à la délivrance d'une attestation, vérifiée lors du renouvellement du Certiphyto des chefs d'exploitations et lors des contrôles phytosanitaires.

Pour plus d'informations ou pour réaliser votre CSP, vous pouvez vous inscrire ici : <https://www.cognitofirms.com/CA26/formulairedinscriptionconseilstrat%C3%A9giquephytosanitairecsp>

### **Réglementation pulvé**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le contrôle obligatoire des pulvérisateurs ne reste valable que 3 ans au lieu de 5. Cependant, l'acquéreur d'un appareil neuf a 5 ans pour réaliser le premier contrôle.

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation vient de signer un nouveau décret en vigueur depuis le **1er octobre 2021**, prévoyant de **nouvelles sanctions pour les agriculteurs qui ne respecteraient pas les obligations liées au contrôle de leur pulvérisateur**.

Ainsi, **l'agriculteur peut se voir suspendre son Certiphyto pour une durée maximale de 6 mois** lorsqu'il n'est pas en mesure de justifier que le matériel d'application de produits phytopharmaceutiques qu'il utilise a fait l'objet d'un contrôle périodique obligatoire en cours de validité.

Le décret prévoit également qu'en cas d'utilisation d'un **pulvérisateur déclaré défaillant** à l'issue du dernier contrôle périodique, l'agriculteur peut recevoir une **contravention de quatrième classe**.

## **Financement FRANCEAGRIMER : matériels aléas climatiques**

Ouverture de la 3e vague de financement des matériels de lutte contre les aléas climatiques.

FranceAgriMer vient d'ouvrir une 3ème vague pour le financement des matériels de lutte contre les aléas climatiques par le plan de relance.

Vous trouverez toutes les informations utiles ainsi que les documents associés en ligne sur le site de FranceAgriMer: <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique/Le-plan-Aleas-Climatiques/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique-Vague-3>

**Dépôt du 13 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, et dans la limite des crédits disponibles.**

**Contact: Christophe Dion 0681805661**

**Ou votre conseiller chambre d'agriculture**



### RESERVE AUX ADHERENTS



Retrouvez les bulletins info.pl  ine, les BSV de la région ainsi que les guides cultures sur notre site Internet.

*La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'accréditation multi-sites portée par l'APCA.*

**Toute rediffusion et reproduction interdites.**